



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallée de l'Authie »

VAUT

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de l'Authie » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE L'AUTHIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC Authie comprend la vallée de sa source à son exutoire, ainsi que les vallées de deux de ses affluents la Kilienne et la Gézincourtoise. Ce périmètre exclut les territoires des PAEC "Coteaux calcaires", "Estuaire, littoral et marais arrière-littoraux picard" et "Plaine maritime picarde".

Il repose sur le périmètre « Zone à dominance humide » établie par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), sur l'inventaire des zones humides du SAGE Authie et sur les périmètres des sites Natura 2000 pour lesquels l'EPTB Somme-Ameva assure l'animation

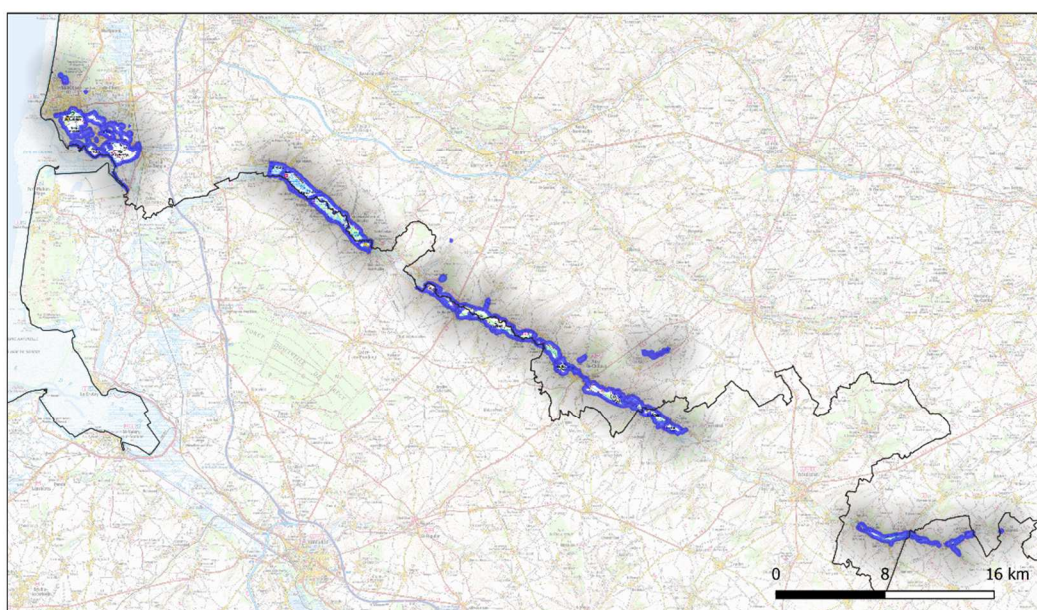
Le territoire couvre également 3 zones Natura 2000 : FR3100489 « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » ; FR3100492 « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie » ; FR2200348 « Vallée de l'Authie ».

Ce périmètre concerne totalement ou partiellement les communes : Tollent, Saulchoy, Berck, Dominois, Groffliers, Ponches-Estruval, Couin, Coigneux, Noeux-lès-Auxi, Maintenay, Authie, Beauvoir-Wavans, Saint-Acheul, Le Ponchel, Boufflers, Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Willencourt, Thièvres, Saint-Léger-lès-Authie, Thièvres, Béalcourt, Frohen-sur-Authie, Labroye, Sarton, Le Boisle, Argoules, Orville, Waben, Douriez, Vitz-sur-Authie.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_VAUT_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture du territoire est majoritairement tournée vers l'élevage bovin :

Le territoire compte 144 élevages bovins (92% des exploitants du territoire) avec 74 exploitations de vaches laitières et 82 de vaches allaitantes. L'activité ovine est aussi présente avec 25 exploitations recensées avec un cheptel moyen de 180 brebis. Un certain nombre de particuliers ont des chèvres ou des moutons pour entretenir leur terrain sans pour autant avoir d'activité agricole. L'activité équestre est particulièrement développée avec 15 élevages équins recensés. Il y a également 3 élevages porcins et 11 élevages de volailles.

Les 1026 ha déclarés à la PAC par les exploitants agricoles du territoire sont emblavés par 33 cultures plus ou moins différentes :

- Les prairies permanentes sont prédominantes sur le territoire (78 %)
- Les surfaces fourragères, notamment par le maïs ensilage (5 %)
- Les céréales sont minoritaires (5 %) ; blé, orge d'hiver et de printemps et autres céréales
- Les oléagineux représentent moins de 1 %
- Les jachères représentent quelques ares sur le territoire
- La culture de pomme de terre est relativement peu développée sur le territoire (moins de 0,6 % de la sole cultivée)

3% des exploitations sont converties en agriculture biologique.

Le territoire couvre de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire (herbiers aquatiques, tremblants, roselières, prés tourbeux, forêts alluviales...) ainsi que des espèces d'intérêt écologique majeur, notamment des espèces d'oiseaux, poissons et chiroptères.

Les enjeux agro-environnementaux de l'agriculture sur le territoire de la Vallée de l'Authie, qui couvre principalement des zones humides et des sites Natura 2000 situés dans le lit majeur du fleuve Authie, sont les suivants :

- Maintenir les prairies humides par le maintien des pratiques pastorales ancestrales
- Eviter le retournement des prairies
- Maintenir les prairies ouvertes pour le maintien des espèces qui leur sont inféodées

L'enjeu majeur pour ce territoire MAEC est donc de dynamiser et de maintenir une agriculture compatible avec la conservation de la richesse écologique des zones humides présentes.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VAUT_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VAUT_MHU2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_VAUT_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_VAUT_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VAUT_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	

Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VAUT_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_VAUT_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de l'Authie ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure opératrice de la mesure :

L'EPTB Somme – AMEVA

Apolline BYRDY
09.70.20.00.39
a.byrdy@ameva.org

Anaïs MASSON
03.64.85.00.27
a.masson@ameva.org

Ou la structure animatrice sur le territoire :

Chambre d'Agriculture de la Somme

19, bis rue Alexandre Dumas
80 090 AMIENS Cedex 3

Hugo SMELTEN
07.85.34.29.13
h.smelten@somme.chambagri.fr

Maryse MAGNIEZ
03.22.33.69.48
m.magniez@somme.chambagri.fr